par un effort à sens unique qui le dépasserait;

- faire évoluer les notions d'inadaptation, de réadaptation et d'intégration à travers les textes législatifs.

Au début, le législateur mettait l'accent sur la notion de réparation de solidarité, et les textes législatifs n'ont fait que codifier ce qui se faisait ou ce qui était entré dans la conscience sociale. Or aujourd'hui, les textes législatifs devraient plutôt faire infléchir l'évolution en mettant l'accent sur la notion d'action sociale globale tendant vers une plus grande intégration de l'enfant inadapté dans des structures normales.

Les droits de l'enfant ne sont jamais acquis à coup sûr. Il faut les défendre, les ajuster aux conditions changeantes de la société, les améliorer et les renforcer de façon continue. Le respect de ces droits fondamentaux suppose que chaque enfant réalise sa personnalité et son bonheur dans l'action collective et le service de la communauté. C'est cette idée "ouverte" que nous allons essayer de faire vivre. Peut-être pourrions-nous, à l'A.N.C.E., garder à la fois le souci de l'idéal et le souci des responsabilités quotidiennes. N'est-ce pas la plus encourageante des perspectives?

E. Hemmen
Président